




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-354**

**Séance publique du**

**18 juillet 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190718- lmc1157787-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2019
Date de réception : mardi 23 juillet 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DISPOSITIONS FINANCIÈRES DU PASS SENIORS 2019-2020**

Le 18 juillet 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Abbassia BACHI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Maryse JOISSAINS MASINI.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean BOULHOL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Sylvaine DI CARO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUILLET 2019

**Nomenclature : 7.10**  
Divers

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sylvaine DI CARO  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. BRAMOULLÉ Gérard

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : DISPOSITIONS FINANCIÈRES DU PASS SENIORS 2019-2020- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis plusieurs années la ville propose et organise diverses activités pour les seniors Aixois et à ce jour plus de 8500 seniors sont inscrits et en bénéficient ; ceci a pour objectif de maintenir le lien social, de prévenir l'isolement, de développer les liens interpersonnels et intergénérationnels.

L'attribution d'un Pass Senior s'effectue aux conditions ci-après définies :

- Être retraité et âgé dès 62 ans (et plus), en lieu et place à 65 ans actuellement en vigueur, dans l'objectif d'ouvrir les activités aux seniors dès le 1<sup>er</sup> jour de leur retraite.
- Être domicilié sur la Commune d'Aix-en-Provence au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours
- Être couvert par une assurance Responsabilité Civile

**Les évolutions des tarifs proposées:**

> Mise en place d'une tranche de revenu minimum supplémentaire accordant l'accès gratuit au Pass Senior.

> Mise en place d'une tarification spécifique pour les couples.

<i>Situation familiale</i>	<i>Revenus mensuels/Montant cotisation Pass Senior</i>		
<i>Personne seule</i>	<i>Revenus mensuels</i> ≤ 868,20 €		≥ 1302 €

		$\leq 1302 \text{ €}$ (soit 1 fois et demi le montant de l'ASPA seule)	
	<b>Montant cotisation</b>	<b>0 €</b>	<b>10 €</b> <b>17 €</b>
<b>En couple</b>	<b>Revenus mensuels</b>	$\leq 1347,88 \text{ €}$ /	$\leq 2022 \text{ €}$ (soit 1 fois et demi le montant de l'ASPA couple) $\geq 2022 \text{ €}$
	<b>Montant cotisation</b>	<b>0 €</b>	<b>20 €</b> <b>34 €</b>

<u>Catégorie unique :</u> <b>Coût/personne de la sortie à la journée</b>	Bénéficiaire ASPA :	Non bénéficiaire ASPA :
	<b>16 €</b>	<b>32 €</b>

**Les autres activités sont comprises dans le Pass Senior :**

- Thés dansants et Karaokés
- Rencontres intergénérationnelles seniors / élèves de septembre à juin : ateliers peintures, ateliers d'écritures, ateliers d'informatique, visite de musée, sortie en plein air.
- Activités culturelles : visites guidées de musées et de bâtiments culturels, soirées au théâtre, participation aux grands événements culturels de la Ville (Grande Lessive, Carnaval...)
- Rencontre estivales (bals, Karaokés, jeux de société ...)
- Semaine bleue en octobre : visite guidées, conférences, bal, sorties.

Des seniors Aixois désireux de participer aux activités du Pass Senior non payantes (toutes celles présentées précédemment hors sorties à la journée), se présentent avec des revenus très inférieurs à la tranche la plus basse.

Pour ces personnes à très faibles revenus (l'ASPA pour une personne seule s'élève en 2019 à **868,20 €** par mois, soit 10 418,40 euros par an et **1 347,88 €** par mois, soit 16 174,59 euros par an pour un couple), la possibilité d'avoir accès aux activités gratuites représente un moyen non négligeable de rompre l'isolement social dans lequel ils sont.

En conséquence je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **MODIFIER** la grille tarifaire relative aux prestations à destination des seniors adoptée par la délibération n°DL.2018-445 ;
- **ADOPTER** les tarifs des prestations à destination des seniors dont la grille est annexée pour une application au 1er septembre 2019 ;
- **AUTORISER** la Régie de recettes Seniors à encaisser les recettes correspondantes.



Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

### Service senior-intergénérationnel

Domaine et lieu de prestation	Type de tarifications 2018	Tarifs 2018	Type de tarifications 2019	Tarif 2019	Variation effective
Service senior-intergénérationnel Prestations à destination des seniors	<i>PASS SENIOR</i> <i>Revenus mensuels individuel</i> $\leq 1200\text{€}$	10,00 €	<i>PASS SENIOR</i> <i>Revenus mensuels individuel</i> $\leq 868, 20 \text{ €}$	0 €	<p>Mise en place d'une tranche de revenu minimum supplémentaire accordant l'accès gratuit au Pass Senior</p> <p>Proposition de nouveaux montants pour le calcul du prix du Pass Senior en fonction de celui actualisé de l'ASPA : tranches intermédiaire et supérieure <math>\leq</math> ou <math>\geq</math> à 1 fois et demi le montant de l'ASPA</p> <p>Mise en place d'une tarification spécifique pour les couples.</p>
	<i>PASS SENIOR</i> <i>Revenus mensuels individuel</i> $\geq 1200\text{€}$	17,00 €	<i>PASS SENIOR</i> <i>Revenus mensuels individuel</i> $\leq 1302 \text{ €}$ (soit 1 fois et demi le montant de l'ASPA seule)	10,00 €	
			<i>PASS SENIOR</i> <i>Revenus mensuels individuel</i> $\geq 1302 \text{ €}$	17,00 €	
			<i>PASS SENIOR</i> <i>Revenus mensuels couple</i> $\leq 1347, 88 \text{ €}$	0 €	
			<i>PASS SENIOR</i> <i>Revenus mensuels couple</i> $\leq 2022\text{€}$ (soit 1 fois et demi le montant de l'ASPA couple)	20 €	
			<i>PASS SENIOR</i> <i>Revenus mensuels couple</i> $\geq 2022 \text{ €}$	34 €	
Catégorie 3-Sortie journée / personne (animation ou excursion) <b>non bénéficiaire de l'ASPA</b>	31,00 €	Catégorie 3-Sortie journée / personne (animation ou excursion)	32,00 €	3,23 %	
Catégorie 3-Sortie journée / personne (animation ou excursion) <b>bénéficiaires de l'ASPA</b>	15,50 €	Catégorie 3-Sortie journée / personne (animation ou excursion) pour les bénéficiaires de l'ASPA	16,00 €	3,23 %	